Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales

Arrêté n° 19-096

portant délimitation d'une zone difficilement protégeable au sein d'un front de colonisation du loup dans le sud-ouest du Massif central

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,
Coordonnateur du plan national d'action 2018-2023 sur le loup et les activités d'élevage,

Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement,

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Vu le décret n°2016-1464 du 28 octobre 2016 relatif aux opérations de protection de l'environnement dans les espaces ruraux,

Vu le décret n° 2018-786 du 12 septembre 2018 relatif à certaines attributions du préfet coordonnateur du plan national d'actions sur le loup,

Vu l'arrêté ministériel du 19 juin 2009 relatif à l'opération de protection de l'environnement dans les espaces ruraux potant sur la protection des troupeaux contre la prédation,

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2018 modifié fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 12 septembre 2018 portant désignation du préfet coordonnateur du plan national d'actions sur le loup,

Vu les arrêtés préfectoraux portant délimitation des zones d'éligibilité à la mesure de protection des troupeaux contre la prédation (cercles 1 et 2) en vigueur dans les départements de l'Aveyron, de l'Hérault, de la Lozère et du Tarn,

Vu l'étude sur la vulnérabilité et la sensibilité des élevages aveyronnais face au risque de prédation par le loup publiée en septembre 2015,

Vu l'étude INRA-SupAgro Montpellier datée d'octobre 2017 et portant sur la protection des troupeaux sur le territoire des Grands Causses,

Vu l'analyse de vulnérabilité des élevages héraultais à la prédation en vue de la réduire avec des moyens adaptés, réalisée en 2017 par la chambre régionale d'agriculture d'Occitanie et la chambre d'agriculture de l'Hérault,

Vu le rapport technique relatif à la détermination de la zone difficile à protéger dans le département du Tarn, établi dans le cadre d'un groupe de travail spécifique de la cellule de veille loup du département,

Vu les données relatives au suivi biologique du loup et aux attaques de loups sur les troupeaux dans les départements de l'Aveyron, de l'Hérault, de la Lozère et du Tarn,

Vu les propositions des préfets des départements de l'Aveyron, de l'Hérault, de la Lozère et du Tarn,

Considérant les populations ovines et caprines présentes sur les quatre départements précités, ainsi que leur densité, qui les singularisent au sein du territoire national,

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes – 16 B rue Aimé Rudel - BP 45 - 63370 LEMPDES
Tél. : 04 73 42 14 14 - http://www.draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/

Considérant les caractéristiques topographiques et écologiques des milieux exploités par les troupeaux, constitués d'une mosaïque de milieux naturels semi-fermés et de nombreux terrains en pente,

Considérant le type d'élevage extensif avec mise en valeur de surfaces importantes de végétation spontanée dites « parcours » et son mode de conduite, notamment la présence simultanée quasi-généralisée de 3 à 4 lots d'animaux différents par troupeau,

Considérant la durée et le niveau d'exposition des troupeaux à la prédation, notamment la présence d'animaux au pâturage sur 8 à 12 mois de l'année et le recours au pâturage nocturne (« à la fraîche ») de juin à septembre,

Considérant le coût économique qui résulterait pour la collectivité publique d'une généralisation de la mise en œuvre de la protection des troupeaux sur ce territoire, qui reviendrait à tripler le montant actuel dépensé annuellement sur le territoire national,

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales et du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE

Article 1er :

En application des articles 36 et 37 de l'arrêté du 19 février 2018 susvisé, une zone dans laquelle la mise en œuvre des mesures de protection des troupeaux contre la prédation du loup présente des difficultés importantes, dite zone difficilement protégeable, est délimitée au sein des départements de l'Aveyron, de l'Hérault, de la Lozère et du Tarn.

Elle est constituée des communes suivantes :

Aveyron :

Agen-d'Aveyron
Aguessac
Alrance
Anglars-Saint-Félix
Arnac-sur-Dourdou
Arques
Arvieu
Auriac-Lagast
Ayssènes
Balaguier-sur-Rance
La Bastide-Pradines
La Bastide-Solages
Belcastel
Belmont-sur-Rance
Bertholène
Bessuéjouls
Bournazel
Bozouls
Brasc
Broquiès
Brousse-le-Château
Brusque
Calmels-et-le-Viala
Calmont

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes – 16 B rue Aimé Rudel - BP 45 - 63370 LEMPDES
Tél. : 04 73 42 14 14 - http://www.draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/

Camarès
Camboulazet
Camjac
Campagnac
Canet-de-Salars
La Capelle-Bonance
Baraqueville
Cassagnes-Bégonhès
Castelnau-Pégayrols
La Cavalerie
Centrès
Clairvaux-d'Aveyron
Le Clapier
Combret
Compeyre
Compolibat
Comprégnac
Comps-la-Grand-Ville
Connac
Cornus
Les Costes-Gozon
Coupiac
La Couvertoirade
Creissels
La Cresse
Druelle Balsac
Durenque
Espalion
Fayet
Flavin
Gabriac
Gaillac-d'Aveyron
Gissac
Goutrens
Gramond
L'Hospitalet-du-Larzac
Laissac-Sévérac l'Église
Lanuéjouls
Lapanouse-de-Cernon
Lassouts
Laval-Roquecezière
Lédergues
Lestrade-et-Thouels
La Loubière
Luc-la-Primaube
Manhac
Marcillac-Vallon
Marnhagues-et-Latour
Martrin
Mayran
Mélagues
Meljac
Millau
Le Monastère

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes – 16 B rue Aimé Rudel - BP 45 - 63370 LEMPDES
Tél. : 04 73 42 14 14 - http://www.draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/

Montagnol
Montclar
Montfranc
Montjaux
Montlaur
Fondamente
Montrozier
Mostuéjouls
Mouret
Moyrazès
Murasson
Muret-le-Château
Nant
Naucelle
Olemps
Onet-le-Château
Palmas d'Aveyron
Paulhe
Peux-et-Couffouleux
Peyreleau
Pierrefiche
Plaisance
Pomayrols
Pont-de-Salars
Pousthomy
Prades-Salars
Privezac
Mounes-Prohencoux
Quins
Rebourguil
Réquista
Rignac
Rivière-sur-Tarn
Rodelle
Rodez
Roquefort-sur-Soulzon
La Roque-Sainte-Marguerite
Roussennac
Rullac-Saint-Cirq
Saint-Affrique
Saint-André-de-Vézines
Saint-Beaulize
Saint-Beauzély
Sainte-Eulalie-d'Olt
Sainte-Eulalie-de-Cernon
Saint-Félix-de-Sorgues
Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac
Saint-Georges-de-Luzençon
Saint-Izaire
Saint-Jean-d'Alcapiès
Saint-Jean-Delnous
Saint-Jean-du-Bruel
Saint-Jean-et-Saint-Paul
Saint-Juéry

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes – 16 B rue Aimé Rudel - BP 45 - 63370 LEMPDES
Tél. : 04 73 42 14 14 - http://www.draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/

Sainte-Juliette-sur-Viaur
Saint-Just-sur-Viaur
Saint-Laurent-de-Lévézou
Saint-Laurent-d'Olt
Saint-Léons
Saint-Martin-de-Lenne
Sainte-Radegonde
Saint-Rome-de-Cernon
Saint-Rome-de-Tarn
Saint-Saturnin-de-Lenne
Saint-Sernin-sur-Rance
Saint-Sever-du-Moustier
Saint-Victor-et-Melvieu
Salles-Curan
Salles-la-Source
Salmiech
Sauclières
Sébazac-Concourès
Ségur
La Selve
La Serre
Sévérac d'Aveyron
Sylvanès
Tauriac-de-Camarès
Tauriac-de-Naucelle
Tournemire
Trémouilles
Le Truel
Vabres-l'Abbaye
Valady
Verrières
Versols-et-Lapeyre
Veyreau
Vézins-de-Lévézou
Viala-du-Pas-de-Jaux
Viala-du-Tarn
Le Vibal
Villefranche-de-Panat
Vimenet
Curan

Hérault :

Avène
Cambon-et-Salvergues
Castanet-le-Haut
Le Caylar
Ceilhes-et-Rocozels
Le Cros
Fraïsse-sur-Agoût
Joncels
Lauroux
Pégairolles-de-l'Escalette

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes – 16 B rue Aimé Rudel - BP 45 - 63370 LEMPDES
Tél. : 04 73 42 14 14 - http://www.draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/

Les Rives
Romiguières
Roqueredonde
Saint-Etienne-de-Gourgas
Saint-Félix-de-l'Héras
Saint-Maurice-de-Navacelles
Saint-Michel d'Alajou
Saint-Pierre-de-la-Fage
Saint-Privat
La Salvetat-sur-Agoût
Sorbs
Soubes
Le Soulié
La Vacquerie-et-Saint-Martin-de-Castries

Lozère :

Balsièges
Banassac-Canilhac
Barjac
La Canourgue
Cultures
Esclanèdes
Gabrias
Grèzes
Les Hermaux
Laval-du-Tarn
Marvejols
Montrodat
Palhers
Saint-Bauzile
Saint-Bonnet-de-Chirac
Saint-Germain-du-Teil
Saint-Pierre-de-Nogaret
Saint-Saturnin
Les Salelles
La Tieule
Trélans

Tarn :

Alban
Ambialet
Andouque
Anglès
Arifat
Assac
Barre
Bellegarde-Marsal
Berlats
Le Bez
Boissezon
Bout-du-Pont-de-Larn

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes – 16 B rue Aimé Rudel - BP 45 - 63370 LEMPDES
Tél. : 04 73 42 14 14 - http://www.draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/

Brassac
Burlats
Cadix
Cambounès
Fontrieu
Courris
Crespin
Crespinet
Curvalle
Dénat
Le Dourn
Escroux
Espérausses
Fauch
Faussergues
Fraissines
Le Fraysse
Fréjairolles
Gijounet
Labastide-Rouairoux
Lacapelle-Pinet
Lacaune
Lacaze
Lacrouzette
Lamontélarié
Lasfaillades
Lédas-et-Penthiès
Lombers
Le Masnau-Massuguiès
Massals
Miolles
Montauriol
Montfa
Montredon-Labessonnié
Mont-Roc
Moularès
Moulin-Mage
Mouzieys-Teulet
Murat-sur-Vèbre
Nages
Padiès
Paulinet
Peyregoux
Pont-de-Larn
Rayssac
Réalmont
Le Rialet
Roquecourbe
Rouairoux
Terre-de-Bancalié
Saint-Amans-Valtoret
Saint-André
Saint-Cirgue
Saint-Germier

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes – 16 B rue Aimé Rudel - BP 45 - 63370 LEMPDES
Tél. : 04 73 42 14 14 - http://www.draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/

Saint-Jean-de-Vals
Saint-Julien-Gaulène
Saint-Michel-Labadié
Saint-Pierre-de-Trivisy
Saint-Salvi-de-Carcavès
Saint-Salvy-de-la-Balme
Senaux
Sérénac
Tanus
Teillet
Tréban
Trébas
Vabre
Valence-d'Albigeois
Vénès
Viane
Villefranche-d'Albigeois
Le Vintrou

Article 2 :

Les préfets de l'Aveyron, de l'Hérault, de la Lozère et du Tarn, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratif de l'État en région.

Lyon , le - 5 AVR. 2019

Pascal MAILHOS

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes – 16 B rue Aimé Rudel - BP 45 - 63370 LEMPDES
Tél. : 04 73 42 14 14 - http://www.draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/